

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-053

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS N°2020-045 ET 2020-046 «MISSION GEOTECHNIQUE POUR LE RACCORDEMENT DES COMMUNES DU FENOULLER ET DE NOTRE DAME DE RIEZ VERS LA FUTURE STEP DU SOLEIL LEVANT»

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes à M. Lionel Chaillot, 1^{er} Vice-Président en charge des finances, des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 novembre 2019 sur le journal d'annonces légales Ouest France, publié le 22 novembre 2019, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés le 19 novembre 2019,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché n°2020-045 «Mission géotechnique pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la future STEP du Soleil Levant - Lot 1 : Études pour travaux en tranchées et postes de refoulement » au candidat FUGRO, pour un montant de 36 791,00 € HT, étant précisé que l'offre retenue est l'offre variante du candidat,

Article 3 : d'attribuer le marché n°2020-046 «Mission géotechnique pour le raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la future STEP du Soleil Levant - Lot 2 : Études pour travaux sans tranchées» au candidat FOREXI, pour un montant de 41 159,14 € HT,

Article 4 : de signer les marchés publics et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 5 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 15 avril 2020

Pour le Président et par délégation,

Le 1^{er} Vice-Président en charge des marchés,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2020**
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

Signé par : Lionel Chaillot
Date : 16/04/2020
Qualité : Vice-Président de la CC
Pays Saint Gilles M. Chaillot

23 AVR. 2020

Lionel CHAILLOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr